

Séminaire « Le Statut du Psychologue »

Pour pouvoir porter le titre de psychologue, les psychologues doivent être inscrits à la Commission des Psychologues. Celle-ci est un organisme public fédéral indépendant compétent depuis 1993 pour tous les psychologues en Belgique, quels que soient leur nationalité, contexte professionnel ou statut (indépendant ou salarié). Cette inscription implique que les psychologues soient liés à un code de déontologie qui les unit tous. Les instances disciplinaires veillent au respect de l'honneur et de la dignité de la profession par ce code.

Intervenants : Loes Salomez (Service d'étude à la Compsy), Jonathan Dujardin (Communication de la Compsy), Yahyâ Hachem Samii (Directeur de la LBSM).

→ [Visionner la 1^{re} partie](#) (Commission des Psychologues & Evolution de la psychologie clinique)

→ [Visionner la 2^e partie](#) (Questions/réponses)

→ [Visionner la 3^e partie](#) (Exercice de la psychothérapie & Dernières évolutions : que peut-on encore attendre ?)

→ [Support PowerPoint](#)

→ La présentation du 16 novembre 2020 et les réponses aux questions données ([ici](#)) visent à informer sur le cadre légal à respecter, et non à le commenter. Les informations données sont conformes au cadre légal en vigueur au moment de la présentation, c'est-à-dire au 16 novembre 2020. Ces réponses sont données à titre informatif. La Commission des Psychologues ne peut être tenue responsable de toute utilisation autre qu'à des fins d'information.